

448 743 369 RCS NANTERRE

SIRET 448 743 389 000 28

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE

Le 12/01/2011 Bordereau n°2011/60 Case n°12

Ext 561

Enregistrement 375 €

Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

PROCES VERBAL DES DECISIONS

DU 23

L'agent des impôts
Christophe MORYN

L'an 2010, le 23 décembre à 15 heures,

Au siège social à COURBEVOIE (92400) - 22 rue de l'Abreuvoir

- **Monsieur Gilles AUBAGUE**
Demeurant à COURBEVOIE (92400) - 12 rue Franklin

Propriétaire de la totalité des 990 parts sociales de 24,24 Euros chacune de la Société à Responsabilité Limitée **AB CONSEIL IMMOBILIER** au capital de 24 000 dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) - 22 rue de l'Abreuvoir

Associé unique et seul Gérant de ladite société.

➤ **A pris les décisions portant sur les points suivants**

- ☐ Echange de titres
- ☐ Augmentation du capital social d'une somme de 20 000 Euros, en numéraire.
- ☐ Conditions et modalités de l'émission.
- ☐ Modification corrélative des statuts.
- ☐ Pouvoirs en vue des formalités.

=====

- PREMIERE DECISION -

L'associé unique décide préalablement d'échanger les 990 parts existantes de 24,24 €, en 2 400 parts nouvelles de 10 €, à raison d'environ 7 parts anciennes pour 17 parts nouvelles.

Le capital est donc de 24 000 Euros divisé en 2 400 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées.

- DEUXIEME DECISION -

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 24 000 Euros divisé en 2 400 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de **20 000 Euros**, pour le porter à

libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces **2 000** parts sociales nouvelles seront créées jouissance de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

- TROISIEME DECISION -

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en numéraire de **Vingt Mille Euros** sur la compte bancaire de la société dès avant ce jour (21 décembre 2010).

L'associée unique constate en outre

1° - Que la somme de **20 000 Euros**, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par le Gérant.

2° - Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

3° - Qu'en conséquence l'augmentation de capital de **20 000 Euros** est régulièrement et définitivement réalisée.

- QUATRIEME DECISION -

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit

Article 8 - FORMATION DU CAPITAL

1° - Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de **24 000 Euros**

- par **Monsieur Gilles AUBAGUE** à concurrence d'une somme en espèces de **12 240 Euros**.
- par **Madame Nathalie BAUME** à concurrence d'une somme en espèces de **11 760 Euros**.

2° - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 avril 2007, le capital social a été

- réduit d'une somme de **8 160 Euros**, pour être ramené à **15 840 Euros**.
- a été augmenté de **8 160 Euros** par incorporation de réserves pour être porté à la somme de **24 000 Euros**.

3° - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2007, il a été ratifié la modification des articles 6 et 7 des statuts, décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2007

4° - Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 23 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de **20 000 Euros**, en numéraire, pour être porté à **44 000 Euros**.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à **QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (44 000 €)**.

Il est divisé en **QUATRE MILLE QUATRE CENTS (4 400)** parts de **10 Euros** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4 400 et attribuées en totalité à **Monsieur Gilles AUBAGUE**, Associé unique.



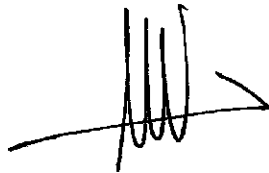
- CINQUIEME DECISION -

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with several vertical strokes and a final upward curve.